

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 800

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 33 A**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , sous réserve que ce changement d'usage ne soit pas contraire à l'objectif de protection de la biodiversité qui a présidé à la mise en œuvre de la mesure de compensation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition vise à limiter les cas où, à l'issue du contrat conclu, le propriétaire, le locataire ou l'exploitant affectent leur terrain à un usage aboutissant à la destruction des mesures compensatoires réalisées durant l'obligation de compenser du maître d'ouvrage. Elle permet de s'assurer que l'effort réalisé soit maintenu.